



REGLEMENT DU JEU « VINI SPECIAL RENTREE 2026 »

Article 1 : **SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 F CFP, RCS Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 3 au 30 août 2026 inclus, intitulé **Jeu Vini Spécial rentrée 2026** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : **PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception, du personnel de l'une des entités du groupe OPT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le lundi 3 août 2026 à partir de 08h00 et se terminera le dimanche 30 août 2026 à 23h59, heure locale.

Toute participation doit être loyale, sincère et conforme aux modalités prévues par le présent règlement. Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en altérer le fonctionnement ou les résultats. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation frauduleuse, abusive, incomplète, erronée ou contraire au présent règlement.

Article 3 : **MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu il suffit :

1. Accéder à la page Facebook de Vini accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>;
2. Publier, pendant la période de participation concernée, un commentaire sous la publication hebdomadaire du Jeu en répondant correctement à la question qui y est posée.

Une seule participation par personne et par publication hebdomadaire est autorisée. En cas de pluralité de commentaires publiés par un même participant sous une même publication, seul le premier commentaire publié pendant la période de participation sera pris en compte.

Ne sera pas prise en compte, toute participation résultant d'un commentaire :

- Publié avant l'ouverture ou après la clôture de la période de participation concernée ;
- Ne comportant pas une réponse correcte à la question posée ;
- Supprimé avant l'établissement définitif de la liste des participations éligibles ;
- Comportant un contenu injurieux, discriminatoire, illicite, publicitaire ou manifestement sans lien avec le Jeu ;
- Ou publié depuis un compte ne permettant pas d'identifier suffisamment le participant.

L'Organisateur pourra modérer ou supprimer tout commentaire contraire à la loi, au présent règlement ou aux règles d'utilisation de Facebook, sans que cette suppression ouvre droit à une quelconque indemnisation.

3.2. Calendrier des participations et tirages au sort

➤ **Première Publication le 03/08/2026 :**

- Période de participation : du lundi 03 août, à compter de la mise en ligne de la publication, au dimanche 09 août 2026 à 23h59.
- Tirage au sort : le lundi 10 août 2026

➤ **Deuxième Publication le 10/08/2026 :**

- Période de participation : du lundi 10 août, à compter de la mise en ligne de la publication, au dimanche 16 août 2026 à 23h59.
- Tirage au sort : le lundi 17 août 2026

➤ **Troisième Publication le 17/08/2026 :**

- Période de participation : du lundi 17 août, à compter de la mise en ligne de la publication, au dimanche 23 août 2026 à 23h59.
- Tirage au sort : le lundi 24 août 2026

➤ **Quatrième Publication le 24/08/2026 :**

- Période de participation : du lundi 24 août, à compter de la mise en ligne de la publication, au dimanche 30 août 2026 à 23h59.
- Tirage au sort : le lundi 31 août 2026

Il est possible de participer à chacune des quatre publications du Jeu entre le 3 août et le 30 août 2026 inclus. Chaque participant pourra tenter sa chance une seule fois sur chacune des publications.

Les dates et heures de publication affichées par Facebook ou enregistrées par les systèmes de l'Organisateur feront foi, sauf preuve contraire.

3.3. Tirages au sort

Pour chaque publication hebdomadaire, un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé et répondu correctement à la question posée.

Chaque tirage au sort désignera un (1) gagnant, soit quatre (4) gagnants au total pour l'ensemble du Jeu.

L'Organisateur pourra également désigner un ou plusieurs gagnants suppléants afin de permettre la réattribution du lot dans l'hypothèse où le gagnant initial :

- Ne remplirait pas les conditions prévues par le présent règlement ;
- Ne pourrait pas être identifié ;
- Ne se manifesterait pas dans le délai prévu ;
- Refuserait son lot ;
- Ou ne viendrait pas le retirer dans le délai imparti.

Le tirage au sort sera réalisé au moyen d'un procédé aléatoire garantissant l'égalité entre les participations éligibles. L'Organisateur conservera les éléments permettant de justifier la régularité du tirage.

Le règlement intégral du Jeu est accessible depuis les publications du Jeu diffusées sur la page Facebook Vini.

Article 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et ne nécessite aucun achat ou souscription à un produit ou service d'ONATi.

La participation s'effectue au moyen d'un commentaire publié sur Facebook. Elle n'entraîne donc aucuns frais spécifiques de participation facturés par ONATi.

L'accès à Facebook s'effectuant généralement sur la base d'un abonnement à Internet gratuit, illimité ou forfaitaire, les éventuels frais ordinaires de connexion à Internet, de consommation de données ou d'utilisation d'un équipement restent à la charge du participant et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les frais engagés par les participants pour consulter le règlement, contacter l'Organisateur ou se rendre sur le lieu de remise des lots ne feront également l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Dotations

Les lots à gagner sont les suivants :

Lot n° 1 / Première publication :

- Un (1) téléphone Samsung Galaxy A37, d'une valeur commerciale indicative de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (49 990 F CFP TTC), accompagné d'une (1) paire d'écouteurs Samsung Galaxy Buds Core, d'une valeur commerciale indicative de six mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (6 990 F CFP TTC).

Valeur totale indicative du lot n° 1 : Cinquante-six mille neuf cent quatre-vingts francs pacifiques toutes taxes comprises (56 980 F CFP TTC).

Lot n° 2 / Deuxième publication :

- Une (1) tablette Samsung Galaxy Tab A11+ Wi-Fi 128 Go, d'une valeur commerciale indicative de vingt-cinq mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (25 900 F CFP TTC), accompagnée d'une

(1) paire d'écouteurs Samsung Galaxy Buds Core, d'une valeur commerciale indicative de six mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (6 990 F CFP TTC).

Valeur totale indicative du lot n° 2 : Trente-deux mille huit cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (32 890 F CFP TTC).

Lot n° 3 / Troisième publication :

- Un (1) téléphone Samsung Galaxy Z Flip7 FE, d'une valeur commerciale indicative de cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (119 990 F CFP TTC).

Valeur totale indicative du lot n° 3 : cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (119 990 F CFP TTC).

Lot n° 4 / Quatrième publication :

- Un (1) téléphone Samsung Galaxy S26 512 Go, d'une valeur commerciale indicative de cent trente-neuf mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (139 900 F CFP TTC).

Valeur totale indicative du lot n° 4 : cent trente-neuf mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (139 900 F CFP TTC).

La valeur totale indicative de l'ensemble des lots s'élève à trois cent quarante-neuf mille sept cent soixante francs pacifiques toutes taxes comprises (349 760 F CFP TTC).

Les valeurs indiquées sont données à titre indicatif, sur la base des tarifs applicables à la date d'établissement du présent règlement.

Les photographies, illustrations et représentations des lots utilisées dans les supports de communication du Jeu ne sont pas contractuelles. Les coloris et caractéristiques accessoires des lots seront déterminés selon les produits effectivement disponibles.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni contre leur valeur en espèces.

Si un gagnant ne souhaite pas ou ne peut pas prendre possession de son lot, il ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou compensation.

En cas d'indisponibilité définitive d'une dotation pour une cause indépendante de sa volonté, ONATi se réserve le droit de lui substituer un lot de nature et de valeur commerciale au moins équivalentes.

Les lots bénéficient, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, des garanties légales et, le cas échéant, des garanties commerciales attachées aux produits concernés.

5.2. Désignation et information des gagnants

Est désignée comme gagnant la personne dont la participation valide a été tirée au sort pour la publication concernée. Un même participant ne pourra être désigné comme gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Si une personne ayant déjà remporté un lot venait à être de nouveau tirée au sort au cours d'une période ultérieure, sa désignation serait écartée et un nouveau tirage au sort serait réalisé parmi les autres participants éligibles.

Le nom public Facebook du gagnant, son prénom et, le cas échéant, l'initiale de son nom pourront être annoncés en commentaire de la publication concernée ou dans une publication distincte diffusée sur la page Facebook Vini.

Le gagnant devra contacter la page Facebook Vini par message privé dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'annonce du résultat.

Afin de permettre la vérification de son éligibilité et l'organisation de la remise du lot, le gagnant devra communiquer les informations et justificatifs demandés par l'Organisateur.

Les participants sont seuls responsables de l'exactitude des informations communiquées. Toute information inexacte, incomplète ou ne permettant pas d'identifier le gagnant pourra entraîner l'annulation de l'attribution du lot.

Toute demande de remise du lot provenant d'un compte Facebook distinct de celui utilisé pour participer pourra être refusée, sauf justification suffisante de l'identité du gagnant.

5.3. Remise des lots

Le gagnant devra se présenter au lieu et à la date communiqués par ONATi, muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le gagnant disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'annonce du résultat pour retirer son lot.

S'il ne se manifeste pas dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé définitivement à son lot, sauf motif légitime accepté par ONATi.

Le lot pourra alors être attribué à un gagnant suppléant ou faire l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les participations éligibles de la période concernée.

La remise matérielle du lot pourra donner lieu à la signature d'un récépissé par le gagnant.

Les frais de transport, de déplacement ou toute autre dépense engagée par le gagnant pour prendre possession de son lot restent à sa charge.

Article 6 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, suspendre, proroger, reporter, écarter ou annuler tout ou partie du Jeu lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté, un cas fortuit, un cas de force majeure ou des nécessités légitimes l'imposent.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par une publication sur la page Facebook Vini et, le cas échéant, par une mise à jour du présent règlement.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre, sous réserve des droits acquis par les participants et des dispositions légales impératives applicables.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra notamment être engagée en cas d'interruption, de ralentissement ou de dysfonctionnement du réseau Internet ou de Facebook ou de tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur empêchant ou perturbant la participation au Jeu.

À compter de la remise du lot, le gagnant en assume la garde et la responsabilité. ONATi ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de l'utilisation du lot non conforme à sa destination ou aux instructions du fabricant, sous réserve des garanties légales applicables et des dommages directement imputables à une faute de l'Organisateur.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi se réserve le droit d'apprécier la validité des participations et de trancher toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sous réserve des droits reconnus aux participants par les dispositions légales applicables. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les gagnants autorisent ONATi à publier leurs nom et prénom, ou leurs initiales, aux seules fins d'annonce des résultats du Jeu, sans que cette publication leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est également déposé auprès de Me Jean-Pierre ELIE, huissier de justice dont les bureaux sont sis Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 Faaa Aéroport, Tahiti.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement mis en œuvre par ONATi, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées ont pour finalités la gestion des participations au Jeu, la vérification des conditions de participation, l'organisation du tirage au sort, l'information des gagnants, l'attribution des lots, la gestion des éventuelles demandes de remboursement et, le cas échéant, la gestion des contestations.

Les données traitées peuvent notamment comprendre les nom, prénom, date de naissance ou confirmation de majorité, numéro de téléphone, adresse électronique, justificatifs nécessaires à l'attribution du lot ou au remboursement des frais de participation, ainsi que toute information nécessaire à la gestion du Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités d'ONATi, ainsi qu'aux prestataires et partenaires strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, à la réalisation du tirage au sort, à la remise des lots ou au respect des obligations légales applicables.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, à l'attribution des lots et au traitement des éventuelles réclamations, puis archivées ou supprimées conformément aux durées de conservation applicables.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : RGPD@onati.pf

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.

Toute contestation relative au Jeu ou au présent règlement devra être adressée par écrit à ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu. À défaut de résolution amiable, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.